

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15
novembre 2017*

L'an deux mil dix-sept et le quinze novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le dix novembre deux mil dix-sept se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

Étaient Présents : Mrs RODRIGUEZ Jean-Claude, CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mme DE CHABANEIX Sylve, Mrs DA SILVA Antoine, DESTOT Marcel, NAUD Jean-François, Mme THENOT Nathalie, Mr RIEUSSET Constant, Mmes OTTAVIANI Jeanne, REX Jacqueline.

Absents excusés : Mmes PALLARO Chrystelle, BRISTIEL Virginie, Mr SCHNITZLER Richard.

Mme THENOT Nathalie a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 9 voix et un vote nul.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2017 : 10 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 07 juillet 2017 est donc approuvé.

Mr DA SILVA Antoine et Mme OTTAVIANI Jeanne rejoignent la séance après l'élection de la secrétaire de séance et l'approbation du compte rendu de la séance 07/07/2017

**Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public ANC
DCM 15-11-2017 N°1**

Cette question est reportée car le document est prêt mais n'a pas été encore approuvé par le Comité Syndical du SIEA.

Même Séance

**Décision modificative N°2 Budget Principal Commune Exercice 2017
DCM 15-11-2017 N°2**

Mr Le Maire et Mme THENOT Nathalie, conseillère municipale déléguée, expliquent qu'il y aurait nécessité de voter une décision modificative du budget.

Mme THENOT Nathalie Conseillère municipale déléguée demande au Secrétaire Général de présenter au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15
novembre 2017*

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 7 000 €
Recettes : - 7 000 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative n°2 par chapitre, comme pour le Budget Primitif, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la Décision Modificative N°2 de l'Exercice 2017 Budget Primitif Commune, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

Même Séance

Demande de subventions
DCM 15-11-2017 N°3

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, donnent lecture au Conseil Municipal :

- d'une lettre de Mr et Mme GRANDIDIER Carl et Magali qui sollicitent une aide financière pour un voyage scolaire en Angleterre de leur fille Manon élève de 4 e. Le coût du voyage s'élève à 367 €
- des lettres : de Mr le Président des restaurants du cœur qui demande une subvention
De Mr Jean VERSAC qui remercie la commune pour la subvention accordée pour le rallye Bombyx,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE d'accorder la subvention suivante :

- Famille GRANDIDIER Carl et Magali.....35 €
-

Cette somme sera prélevée article 6574 du budget principal commune.

Même séance

Décision modificative N°1 Budget Annexe Eau et Assainissement Exercice 2017
DCM 15-11-2017 N°4

Mr Le Maire et Mme THENOT Nathalie, conseillère municipale déléguée, expliquent qu'il y aurait nécessité de voter une décision modificative du budget.

Mme THENOT Nathalie conseillère municipale déléguée demande au Secrétaire Général de présenter au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n°1 du Budget ANNEXE de la Commune qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : + 2 900 €

Recettes : + 2 900 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Néant

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative n°1 par chapitre, comme pour le Budget Primitif, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la Décision Modificative N°1 de l'Exercice 2017 Budget Annexe Eau et Assainissement, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

Même Séance

Prix de l'Eau pour l'année 2018
DCM 15-11-2017 N°5

Mr le Maire et Mme DE CHABANEIX Sylvie, Adjointe déléguée demandent au Conseil Municipal de fixer le prix de l'eau pour l'exercice 2018. Il rappelle que les tarifs pour 2017 étaient les suivants :

EAU POTABLE :

- Abonnement annuel : 110 €

- Prix du m3 / dès le 1^{er} m3 : 0.70 €

EAUX USEES :

Brissac le Haut, Brissac le Bas et le Suc :

- Abonnement annuel : 45 €

- Prix par m3 : 0,48 €

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15
novembre 2017*

- 1) Une augmentation des prix par m3 indexée sur l'augmentation des coûts du service, soit environ 4%.
- 2) Pas de modification sur les abonnements.

En conséquence, ils proposent pour 2018 les tarifs ci-après :

EAU POTABLE :

- Abonnement annuel : 80 €
- Prix du m3 : dès le 1^{er} M3 : 1,00 €

EAUX USEES : Brissac le Haut, Brissac le Bas, le Suc et Coupiac à partir de la mise en service :

- Abonnement annuel : 43 €
- Prix par m3 : 0,54 €

Ils demandent au Conseil Municipal de se prononcer par vote sur ces propositions.

Mme REX Jacqueline pose une question sur l'utilisation de puits privés. Puis une discussion s'engage entre Mr le Maire et Mr NAUD Jean-François sur la nouvelle proposition de tarifs, sur une commission eau qui a travaillé sur cette question des tarifs...

Mr le Maire énumère une liste de chantiers réalisés ces dernières années.

La proposition des nouveaux tarifs est faite pour respecter les règles fixées par le législateur : « le montant maximal de l'abonnement ne peut dépasser 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m3 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition et donc fixe comme suit le prix de l'eau pour l'exercice 2018 :

EAU POTABLE :

- Abonnement annuel : 80 €
- Prix du m3 dès le 1^{er} M3 : 1,00 €

EAUX USEES : Brissac le Haut, Brissac le Bas, le Suc, et Coupiac à partir de la mise en service :

- Abonnement annuel : 43 €
- Prix par m3 : 0,54 €

Mr Jean-François NAUD prend la parole et dit qu'il est satisfait du travail effectué sur le calcul de cette réévaluation des tarifs mais qu'il est dommage que le travail de la commission eau qui a duré 5 mois n'ait pas été entendu plus tôt en conseil.

**Admission en non-valeur sur le Budget Annexe Eau et Assainissement
DCM 15-11-2017 N°6**

Mr le Maire et Mme THENOT Nathalie, conseillère municipale déléguée, donnent connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de Mr le Percepteur de Ganges, Receveur Municipal, qui expose qu'il n'a pas pu faire le recouvrement intégral des titres selon un récapitulatif qui restera annexé à la présente délibération, pour un montant total de 485,30 €

Mr Le Maire demande une admission en non-valeur de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés. DECIDE d'admettre en non-valeur cette somme de 485,30 €, afin de régulariser la comptabilité ; cette somme sera débitée sur l'exercice 2017, Budget Eau et Assainissement article 673.

Même séance

**Budget Principal Commune : Dépenses d'Investissement, autorisation de paiement avant
Vote du BP 2018 :
DCM 15-11-2017 N°7**

Monsieur le Maire et Mme DE CHABANEIX Sylvie, Adjointe déléguée, rappellent que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2017, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2018.

A l'inverse certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget Principal de la Commune de Brissac.

Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2017 au chapitre 20 - immobilisations incorporelles -, au chapitre 21 - immobilisations corporelles-, au chapitre 23 - immobilisations en cours - s'élève à 1 144 676 €. En théorie, le Conseil Municipal peut donc autoriser le paiement de dépenses nouvelles d'investissement total, préalablement au vote du budget 2018, à concurrence de 286 168 €.

Le Maire propose donc au Conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 286 168 € globalement pour le total des chapitres comptables 20, 21 et 23, sans pouvoir dépasser, opération par opération lorsque les dépenses ont été individualisées en opération, les montants disponibles au 31-12-2017. Etant précisé qu'on appelle montant disponible d'une opération d'équipement le montant budgétisé en 2017 auquel on soustrait le montant des dépenses réalisées au 31-12-2017.

Il demande au Conseil de voter sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et avoir voté, l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve la proposition du Maire et donc
DECIDE d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 286 168 € du budget principal Commune selon les conditions énumérées précédemment, pour l'exercice 2018, après le 01/01/2018 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2018.

Même Séance

**Budget Annexe Eau Assainissement : Dépenses d'Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2018
DCM 15-11-2017 N°8**

Monsieur le Maire et Mme DE CHABANEIX Sylvie, Adjointe déléguée rappellent que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2017, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2018.

A l'inverse certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget Annexe Eau et Assainissement de la Commune de Brissac.

Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2017 au chapitre 20 - immobilisations incorporelles -, au chapitre 21 - immobilisations corporelles-, au chapitre 23 - immobilisations en cours - s'élève à 1 993 351 €. En théorie, le Conseil Municipal peut donc autoriser le paiement de dépenses nouvelles d'investissement total, préalablement au vote du budget 2018, à concurrence de 498 337 €.

Le Maire propose donc au Conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 498 337 € globalement pour le total des chapitres comptables 20, 21 et 23, sans pouvoir dépasser, opération par opération lorsque les dépenses ont été individualisées en opération, les montants disponibles au 31-12-2017.

Etant précisé qu'on appelle montant disponible d'une opération d'équipement le montant budgétisé en 2017 auquel on soustrait le montant des dépenses réalisées au 31-12-2017.

Il demande au Conseil de voter sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et avoir voté, l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la proposition du Maire et donc

DECIDE d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 498 337 € du budget Annexe Eau et Assainissement selon les conditions énumérées précédemment, pour l'exercice 2018, après le 01/01/2018 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2018.

Même Séance

**Demande de DETR, et autres demandes de financement : travaux salle polyvalente
DCM 15-11-2017 N°9**

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis, adjoint délégué assistés de Mme THENOT Nathalie, conseillère déléguée aux finances, proposent au Conseil de demander les financements nécessaires pour mener à terme le projet «travaux salle polyvalente ». Un dossier technique et financier est en cours de préparation, ils demandent au conseil de se prononcer sur le principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le principe de ce projet dans son ensemble et

DEMANDE des subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, aux Fonds Européens, et à tous autres financeurs potentiels.

Même Séance

**Demande de DETR, et autres demandes de financement : travaux maison du cantou
DCM 15-11-2017 N°10**

Mr le Maire et Mme THENOT Nathalie conseillère déléguée aux finances, proposent au Conseil de demander les financements nécessaires pour mener à terme le projet «Maison du cantou » le dossier technique tel qu'il restera joint à la présente délibération.

Ils présentent au Conseil Municipal le dossier technique concernant ce projet, étant précisé que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 50 000 € HT SOIT 60 000 € TTC.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15
novembre 2017*

S'ensuit une discussion animée :

Mr Jean-François NAUD intervient sur ce point en demandant à ce que son vote sur l'achat de la maison du cantou soit retiré ; il dit qu'il a été mal informé sur la question du coût des travaux lors de ce vote ; qu'il n'y avait pas de travaux prévu lors de la discussion concernant l'acquisition de cette maison, et qu'elle a été achetée dans le but de faire du logement social que ce projet a été mal présenté et mal ficelé ;

Mr le maire lui répond que le but de l'acquisition était de résoudre les questions liées à la Place du Cantou, notamment à la zone de retournement.

Il rajoute : « Tu n'es pas venu lors de la réunion de présentation de ce projet »

Le Secrétaire Général donne lecture de la délibération du 21-04-2017 N°15 ayant pour objet : « Décision à prendre pour le devenir de la Place du Cantou ».

Le Conseil passe au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mr NAUD Jean-François).

APPROUVE ce dossier technique dont le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 50 000 € HT SOIT 60 000 € TTC.

DEMANDE des subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, aux Fonds Européens, et à tous autres financeurs potentiels.

Après ce vote la discussion est relancée,

Mr NAUD demande quel est le projet de cette maison

Mr le maire lui explique les travaux prévus,

Mr NAUD explique qu'il s'est lassé et qu'il démissionnera et qu'il fera savoir en public pourquoi,

Marcel DESTOT interpelle Jean-François NAUD sur : « qu'il lui est parvenu aux oreilles que cette histoire de maison du cantou était une façon d'arranger « les CAUSSE et qu'ils allaient sans mettre plein les fouilles »

Mr NAUD se défend d'avoir eu de tel propos.

Mr Marcel DESTOT «cette façon de dénigrer sans arrêt la mairie, de soupçonner des magouilles, on est à la limite de la diffamation ».

Mr DESTOT explique que : « C'est pour clarifier la situation »

Mr NAUD insiste pour savoir si c'est lui qui a dit de tel propos.

Mr Marcel DESTOT excéder répond que « Oui »

Entre d'autres boules puantes lancées... ,

Le Conseil reprend :

Mme REX Jacqueline quitte la séance, et donne procuration écrite à Mme RABOU Nathalie, pour la représenter, et voter sur toutes les autres questions à venir.

**Création d'un ensemble de jardins partagés : demandes de financement
DCM 15-11-2017-N°11**

Monsieur le Maire et Mr CUBERES Francis, adjoint délégué assistés de Mme THENOT Nathalie, Conseillère Municipale déléguée présentent au Conseil Municipal le projet de création d'un ensemble de jardins partagés et proposent au conseil municipal de demander des subventions. Un dossier technique et financier est en cours de préparation, ils demandent au conseil de se prononcer sur le principe.

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions pour réaliser ce projet.

Mr DA SILVA Antoine demande si les parcelles seront exclusivement réservées aux habitants de Brissac. Il lui est répondu que les habitants de Brissac seront prioritaires, mais qu'en fonction du nombre de demandes, il pourrait être envisagé d'en accorder aux personnes extérieures à notre commune.

Il est prévu d'établir un règlement qui précisera les conditions de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le principe de ce projet dans son ensemble et

DEMANDE à l'Etat (notamment dans le cadre du FSIL), au Conseil Départemental de l'Hérault, au Conseil Régional Occitanie à l'Agence de Bassin, aux Fonds Européens, et à tous autres financeurs potentiels, des subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation de ce projet.

Même Séance

**Projet de convention à passer avec l'Association Eurek'art
DCM 15-11-2017 N°12**

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe Déléguée aux associations proposent au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association Eurek'art.

Ils proposent donc d'approuver ce projet de convention tel qu'il est présenté au Conseil et d'autoriser le Maire ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer.

Mr NAUD Jean-François félicite Mr le Maire pour le travail et la participation de la Mairie dans l'activité culturelle réalisée le 03-11-2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'association Eurek'art

AUTORISE Mr le Maire, ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer ainsi que toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Spectacle de Noël : projet de contrat à passer avec l'Association SCENOFOLIES
DCM 15-11-2017 N°13**

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe Déléguée aux associations proposent au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association SCENOFOLIES, nommée « Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ». Ils proposent donc d'approuver ce projet de convention tel qu'il est présenté au Conseil et d'autoriser le Maire ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le projet de convention à passer avec l'association SCENOFOLIES
AUTORISE Mr le Maire, ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer ainsi que toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Projet de convention à passer avec la Commune d'Agonès pour vente de l'eau entre les
deux communes
DCM 15-11-2017**

Cette question est reportée car le document n'est pas entièrement prêt.

Même Séance

**Projet de convention chasse
DCM 15-11-2017 N°14**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de chasse a été passée avec le conseil Général de l'Hérault pour les parcelles qui sont la propriété du Département de l'Hérault et situées sur la commune de Brissac. Il donne connaissance du projet d'avenant à passer avec le Conseil Général de l'Hérault portant reconduction de la convention de chasse (avenant n°4)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE cet avenant tel qu'il restera annexé à la présente délibération
AUTORISE le Maire, ou le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Même Séance

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
DCM 15-11-2017 N°15

Mr Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ayant pour objet :
Modification des statuts de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises en date du 26-09-2017 N°2017-09-26/01

Il propose de voter une délibération dans les mêmes termes que celle du Conseil de Communauté précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette proposition, et donc,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises à compter du 01 janvier 2018 dans les mêmes termes que ce qui est indiqué dans la délibération N°2017-09-26/01 du conseil de communauté en date du 26/09/2017, laquelle restera annexée à la présente délibération.

Ainsi, les compétences modifiées de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et suménoises deviennent, à partir du 01/01/2018 :

Compétences obligatoires :

1°) Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

2°) Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5°) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15
novembre 2017*

Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2°) Action sociale d'intérêt communautaire.

3°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives :

1°) Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :

2°) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

3°) Exercice de missions hors GEMAPI :

- Lutte contre la pollution
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Participation à la planification et à l'organisation de la gestion de crise, information préventive, contribution à la mémoire du risque.

Même Séance

**Désignation d'un délégué et d'un suppléant pour siéger à la CLECT
DCM 15-11-2017 N°16**

Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr le Président de la Communauté de Communes qui propose aux Communes de désigner leurs délégués qui siégeront à la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées), conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2017. Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un suppléant. Il propose de désigner ces deux personnes par un vote à bulletins secrets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

Déléguée Titulaire CLECT :	THENOT Nathalie
Déléguée Suppléante CLECT :	DE CHABANEIX Sylvie

Même Séance

**Assurance des Risques Statutaires : Appel à mandat pour le renouvellement du marché
DCM 15-11-2017 N°17**

Mr le Maire assisté du Secrétaire Général, explique au Conseil Municipal que le CDG34 propose un « contrat groupe » d'assurance, garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé. La commune de Brissac est actuellement couverte par un tel contrat.

Afin de préparer le renouvellement de ce contrat à compter du 01 janvier 2019, le CDG34 va procéder dès le début de l'année 2018 à une mise en concurrence.

Mr le Maire propose donc de donner mandat au CDG34 pour procéder à la mise en concurrence, étant précisé que ce mandat n'engagera pas notre commune, qui restera libre d'adhérer ou non.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne mandat au CDG34 pour qu'il procède à la mise en concurrence, dès 2018 en vue du renouvellement du contrat de groupe qui nous couvre contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé.

Même Séance

**Motion de soutien au Collectif de l'Hôpital du Vigan
DCM 15-11-2017 N°18**

Mr le Maire indique que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est exprimé plusieurs fois : le 01-02-2017 et le 28-06-2017 concernant l'Hôpital du Vigan.

Il indique également que les personnels hospitaliers des bassins Viganais, Gangeois, Suménois, Causse Aigoual Cévennes et Piémont Cévenol ont créé un collectif pour la dépense du secteur public hospitalier sur le territoire.

Au cœur des inquiétudes, le gel de 11 lits de médecine sur 21, depuis le 1^{er} janvier 2017, entraînant une réduction du personnel. Alors que le taux de remplissage était de 75 %, l'ampleur de ce gel semble difficilement justifiable, d'autant qu'il menace la rentabilité du service.

De plus, les membres du Collectif déplorent l'absence de Directeur in situ, et ce depuis plusieurs mois. En effet, depuis le départ du précédent Directeur, l'intérim est assuré par la Directrice du CHU de Nîmes.

Au-delà des difficultés organisationnelles, cette absence de Direction freine le processus décisionnel et le développement de projets pour l'avenir de l'établissement.

Les membres du collectif souhaitent également mettre l'accent sur le fait que le Centre Hospitalier du Vigan est un établissement de proximité, à taille humaine, dont la qualité des soins est reconnue par tous. Il s'agit d'un acteur essentiel sur un territoire déjà fragilisé sur le plan médical économique et social. Sa gestion ne peut donc être comparée à celle du CHU.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15
novembre 2017*

Par courrier daté du 14 juin, le Collectif a donc interpellé les élus et la population afin de rappeler l'importance de ce service public de proximité, notamment pour l'accès aux soins de la population.

Monsieur le Maire propose d'exprimer le soutien du Conseil Municipal à l'action du Collectif de l'Hôpital du Vigan.

Une discussion s'engage entre Mr le Maire et Mr SA SILVA Antoine concernant la suppression de 11 lits, et l'absence d'un Directeur sur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, PARTAGE les inquiétudes exprimées par le Collectif de l'Hôpital du Vigan quant à l'avenir de cet établissement ;

SOULIGNE l'importance de ce service public de proximité pour l'accès aux soins de la population du territoire ;

DEMANDE le blocage des 11 lits de médecine gelés depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

DEMANDE la nomination sans délai d'un Directeur in situ pour cet établissement ;

DEMANDE le maintien de l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Même Séance

Vœu politique relatif aux contrats aidés

DCM 15-11-2017 N°19

Mr le Maire rappelle au Conseil que le gouvernement a décidé de diminuer très fortement le nombre de contrats aidés. Nous venons récemment d'avoir un cas concret au sein de notre commune puisque le contrat de Mr THENOT Tristan n'a pas été renouvelé et cette situation a un impact très important sur le fonctionnement de services techniques. Il propose au Conseil Municipal d'émettre un vœu en faveur du maintien des contrats aidés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT que la décision du gouvernement de ne plus reconduire un grand nombre de contrats aidés a gravement impacté le fonctionnement de notre service technique,

DEMANDE au Gouvernement de maintenir les contrats aidés.

Même Séance

**Engagement des Communes pour l'accès au très haut débit
DCM 15-11-2017 N°20**

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis Adjoint Délégué, donnent connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de Mr le Président du Conseil Départemental du 02 octobre 2017 qui présente la mise en place de la politique du Département concernant l'accès au très haut débit, pour tous les Héraultais.

Ce projet du Département a un nom : Hérault Numérique.

Il précise que l'engagement de la Commune est, de fait, une condition sine qua non à la réussite du projet. La Commune va devoir s'engager, par convention, à faciliter le déroulement des travaux (en délivrant les autorisations de voiries nécessaires) et à normaliser les adresses postales.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'en approuver le principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le principe d'une convention entre le Département de l'Hérault et la Commune de Brissac concernant Hérault Numérique ;
AUTORISE Mr le Maire, ou le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à signer la convention correspondante.

Même Séance

**Eclairage public
DCM 15-11-2017 N°21**

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué exposent au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à Hérault Energies, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2017, les travaux suivants :

- Programme économie d'énergie – BF- sécurisation des armoires et horloges astros
4 632,12 € HT
- Programme travaux annuel E.P
18 445,32 € HT

Selon cette programmation prévisionnels, le montant total de l'opération est estimé à 23 077,44 € HT dont :

17 308,08 € à la charge d'Hérault Energies
5 769,36 € à la charge de la Commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energies par le biais du FCTVA.
Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15
novembre 2017*

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la programmation des travaux présentée par Hérault Energies ;
FIXE la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours à 5 769,36 € (somme partiellement inscrite au Budget 2017), montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibère ce jour ;
S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense, étant précisé qu'une somme de 3 500 € est déjà inscrite au BP 2017, le reste sera inscrit en 2018 ;
AUTORISE le Maire ou le Premier Adjoint en l'absence du Maire, à signer la convention à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Même Séance

**Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
DCM 15-11-2017 N°22**

Mr le Maire indique que suite à l'exceptionnelle sécheresse de l'été et automne 2017, il a été saisi de plusieurs demandes d'administrés qui ont constaté des dégâts sur leur maison (fentes, fissures...).

Par mail du 10 novembre 2017, une demande de « Reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle » a déjà été envoyée en Préfecture de l'Hérault. Le vote d'une délibération devrait appuyer plus fortement cette demande. Il propose donc au Conseil Municipal de voter une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la proposition du Maire et donc
DEMANDE la reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle pour la Commune de Brissac(34) suite à l'exceptionnelle sécheresse de l'été et automne 2017. Cependant, il est noté que cette demande ne sera adressée en Préfecture seulement qu'en 2018, suite aux conseils des services préfectoraux reçus récemment.

Même Séance

**Assainissement Coupiac : mise en service progressivement
DCM 15-11-2017 N°23**

Mr le Maire et Mr CAUSSE Jean-Louis expliquent au Conseil Municipal que, techniquement il est conseillé de mettre en route la station d'épuration de Coupiac progressivement, dès que le branchement électrique sera réalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE la mise en service partielle des réseaux terminés et de la STEP de Coupiac ;
DONNE délégation au Maire pour officialiser les dates de branchement Eaux Usées pour les habitants de Coupiac.

Même Séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- **Décision concernant les emprunts** : Mr CAUSSE Jean-Louis, Premier Adjoint au Maire, indique que Mr le Maire a décidé de procéder à la réalisation d'un emprunt selon détail ci-dessous :
Décision du 19-07-2017 : Emprunt capital 51 000 € pour financement de l'opération Acquisition Maison du Cantou. Emprunt sur période de 20 ans. Taux d'intérêt annuel 2,11 % l'an. Frais de dossier 76,50 €. Taux effectif global 2,13 % l'an. Echéances annuelles.
- **Décision concernant une acceptation de don** :
Mr CAUSSE Jean-Louis, Premier Adjoint au Maire, indique que le Maire a accepté un don d'un montant de 30 € reçu à titre de participation aux frais d'entretien du Parc Municipal par l'Association Nature et Patrimoine Nébienais.
- **Décision concernant les DIA** : Mr CAUSSE Jean-Louis Premier Adjoint au Maire, indique que le Maire n'a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :
 - ° Décision du 04-07-2017 : DIA vente par GFA Aubanel parcelle AR 287 surface 52 a 35 ca ;
 - ° Décision du 26-07-2017 : DIA par Mr et Mme VIALA parcelles AL 175, 176 et 177 pour une superficie de 21 a 34 ca ;
 - ° Décision du 26-07-2017 : DIA vente de Mr et Mme FALLET nombreuses parcelle (liste annexée) sur plans AD et AE pour une superficie totale de 93 ha 46 a 15 ca ;
 - ° Décision du 18-08-2017 : DIA vente par la SCI Rabanel parcelles AH 117 et 195 pour une superficie totale de 11 a 02 ca ;
 - ° Décision du 18-08-2017 : DIA vente par les Consorts OLIVIER parcelles AL 36 et 89 pour une superficie totale de 31 a 05 ca ;
 - ° Décision du 22-08-2017 : DIA vente par SCI le Petit Nid, parcelles AH 176 et 178 pour une superficie totale de 12 a 03 ca ;
 - ° Décision du 22-08-2017 : DIA vente par Mme AUBENQUE Mireille parcelles AL 126 et 122 pour une superficie totale de 16 a 84 ca.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15
novembre 2017*

Questions diverses :

- Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr le Président de l'Unicef ;
- Mr DESTOT évoque la question du parking de Coupiac, qui a été un peu amélioré. Il propose d'envisager les conditions dans lesquelles ce chantier pourrait être terminé ;
- Mme OTTAVIANI signale qu'il y a des arbres morts qu'il faudrait faire couper aux services techniques dans le parking en bas du Mas de Causse ;
- Mr le Maire lance le débat concernant la lettre de Mme LIEGEARD Marie-Claire ainsi que la réponse qu'il lui a faite. Une discussion s'engage entre Mr le Maire, Mr NAUD Jean-François, Mr CAUSSE Jean-Louis. Mr le Maire donne des explications sur ses réponses.
- Mr CAUSSE Jean-Louis donne lecture d'une lettre du Maître d'œuvre, le Bureau BEMEA et explique que la Commune s'est souciée de la question des déblais des travaux Assainissement Coupiac dès le début des études. Il explique que le remblaiement sur la parcelle AD 129 n'a rien à voir avec les constructions en cours. Mr NAUD Jean-François indique qu'il continue de penser que la Maîtrise d'Ouvrage n'a pas géré correctement la question du remblaiement de la parcelle AE 129. Mr le Maire donne lecture d'une documentation sur les déchets inertes.

A 22h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DCM 15-11-2017 N°1 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public ANC,

DCM 15-11-2017 N°2 : Décision modificative N°1 Budget Principal Commune Exercice 2017,

DCM 15-11-2017 N°3 : Demande de subventions,

DCM 15-11-2017 N°4 : Décision modificative N°1 Budget Annexe Eau et Assainissement Exercice 2017,

DCM 15-11-2017 N°5 : Prix de l'eau pour l'année 2018,

DCM 15-11-2017 N°6 : Admission en non-valeur sur le Budget Annexe Eau et Assainissement,

DCM 15-11-2017 N°7 : Budget Principal Commune : Dépenses d'Investissement, autorisation de paiement avant vote du BP 2018,

DCM 15-11-2017 N°8 : Budget Annexe Eau et Assainissement : Dépenses d'Investissement, autorisation de paiement avant vote du BP 2018,

DCM 15-11-2017 N°9 : Demande de DETR, et autres demandes de financement : travaux salle polyvalente

DCM 15-11-2017 N°10 : Demande de DETR, et autres demandes de financement, travaux maison du cantou

DCM 15-11-2017 N°11 : Création d'un ensemble de Jardins partagés : demande de financement,

DCM 15-11-2017 N°12 : Projet de convention à passer avec l'association Eurek'Art,

DCM 15-11-2017 N°13 : Spectacle de Noël : projet de contrat à passer avec l'Association SCENOFOLIES,

DCM 15-11-2017 : Projet de convention à passer avec la Commune d'Agonès pour vente de l'eau entre les deux communes,

DCM 15-11-2017 N°14 : Projet convention chasse,

DCM 15-11-2017 N°15 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,

DCM 15-11-2017 N°16 : Désignation d'un délégué et d'un suppléant pour siéger à la CLECT,

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15
novembre 2017*

DCM 15-11-2017 N° 17 : Assurance des Risques Statutaires : Appel à mandat pour le renouvellement du marché,

DCM 15-11-2017 N° 18 : Motion de soutien au Collectif de l'Hôpital du Vigan

DCM 15-11-2017 N° 19 : Vœu politique relatif aux contrats aidés

DCM 15-11-2017 N° 20 : Engagement des Communes pour l'accès au très haut débit

DCM 15-11-2017 N° 21 : Eclairage public

DCM 15-11-2017 N° 22 : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

DCM 15-11-2017 N° 23 : Assainissement Coupiac : mise en service progressivement